

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020  
DELIBERATION N°02**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

**ECO ORGANISMES ET REPRENEURS**

**CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES  
COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA PAPETERIE  
NORSKE SKOG GOLBEY  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs mois, la filière papier/carton connaît des difficultés d'écoulement, ce qui impacte les prix de reprise. De plus, la mise en vente, en septembre 2019, de l'usine UPM Chapelle Darblay crée un déséquilibre sur le marché du papier.

Dans ce contexte d'incertitude, le SMEDAR envisage de diversifier ses repreneurs de papier issu de la collecte sélective.

Ainsi, la société NORSKE SKOG Golbey nous propose la reprise d'un tiers de notre flux papier soit 180 tonnes par mois avec une variation de +/- 20%.

Ce papier serait livré en vrac par le SMEDAR à l'usine de Golbey dans les Vosges.

Le prix de reprise minimum garanti s'élèverait à 50,00 € HT/tonne départ centre de tri. Des décotes seraient appliquées en cas d'indésirables dans le flux papier.

Par ailleurs, le chargement devrait atteindre 22 tonnes/camion. Chaque tonne manquante impacterait le prix de reprise de 2,00 € par tonne manquante.

Le contrat serait conclu pour une durée de deux ans à compter du 01/03/2020, soit jusqu'au 28/02/2022. Il pourrait être prorogé, par accord express des parties deux fois pour une durée d'un an.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre le SMEDAR et la société NORSKE SKOG Golbey pour la reprise du flux papier à hauteur de 180 tonnes par mois, avec une variation de +/- 20%, dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait du SMEDAR de diversifier ses repreneurs de papier issu de la collecte sélective,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président du SMEDAR à signer la convention entre le SMEDAR et la société NORSKE SKOG Golbey pour la reprise du flux papier à hauteur de 180 tonnes par mois, avec une variation de +/- 20%, dans les conditions précisées ci-dessus.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

